

COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L’ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du Mardi 28 Juin 2022



EXTRAIT N° 2022.00131 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Nombre de membres :**

↪ en exercice : 60  
↪ présents : 46  
↪ représentés : 12

**Date de convocation :**  
Mercredi 22 Juin 2022

**Secrétaire de séance :**  
Mme Noëlle RUBAUD

L’an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 14 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de la Région Nazairienne et de l’Estuaire s’est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

**Etaient présents :**

**BESNE :** Mme Sylvie CAUCHIE, M. Tony LE PEN

**DONGES :** Mme Magalie PIED

**LA CHAPELLE-DES-MARAIS :** M. Franck HERVY, Mme Sylviane BIZEUL

**MONTOIR-DE-BRETAGNE :** M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET, M. Michel MOLIN

**PORNICHET :** M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, Mme Nicole DESSAUVAGES, M. Stéphane CAUCHY

**SAINT-ANDRE-DES-EAUX :** Mme Catherine LUNGART, M. Pascal HASPOT, M. Mathieu COENT

**SAINT-JOACHIM :** Mme Marie Anne HALGAND, M. Roger VEILLAUD

**SAINT-MALO-DE-GUERSAC :** M. Jean-Michel CRAND, Mme Lydia MEIGNEN

**SAINT-NAZAIRE :** M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Gaëlle BENIZE(visio), Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN, M. Alain GEFFROY, Mme Béatrice PRIOU, Mme Emmanuelle BIZEUL, Mme Céline PAILLARD, Mme Dominique TRIGODET, Mme Maribel LETANG-MARTIN, Mme Julia MOREAU, Mme Martine DARDILLAC, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Eddy LE CLERC, Mme Noëlle RUBAUD, M. Gwénolé PERONNO, Mme Hanane REBIHA (Visio), M. Philippe CAILLAUD, Mme Capucine HAURAY, Mme Pascale HASSANE

**TRIGNAC :** M. Claude AUFORT, Mme Dominique MAHE-VINCE, M. Jean Louis LELIEVRE, Mme Laurence FREMINET, M. David PELON

**Absents représentés :**

**DONGES :** M. François CHENEAU donne pouvoir à Mme Catherine LUNGART, M. Daniel SIMON donne pouvoir à Mme Magalie PIED

**MONTOIR-DE-BRETAGNE :** M. Pascal PLISSONNEAU donne pouvoir à M. Michel MOLIN

**PORNICHET :** M. Rémi RAHER donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETEUR

**SAINT-NAZAIRE :** Mme Lydie MAHE donne pouvoir à M. Eric PROVOST, M. Alain MANARA donne pouvoir à Mme Emmanuelle BIZEUL, M. Christophe COTTA donne pouvoir à Mme Dominique TRIGODET, M. Jean Luc GUYODO donne pouvoir à M. Eddy LE CLERC, M. Dennis OCTOR donne pouvoir à Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD, M. Olivier BLECON donne pouvoir à M. Gwénolé PERONNO, M. Jean Luc SECHET donne pouvoir à Mme Céline GIRARD-RAFFIN

**Absents excusés :**

**DONGES :** Mme Alice MARTIENNE

**PORNICHET :** M. Yannick JOUBERT

**Commission :** Commission Ressources humaines

**Objet :** Lignes Directrices de Gestion - Evolution des modalités d’avancement de grade - Approbation

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE****Séance du Conseil Communautaire du Mardi 28 Juin 2022**

**Commission** : Commission Ressources humaines

**Objet** : Lignes Directrices de Gestion - Evolution des modalités d'avancement de grade - Approbation

---

**Sylvie CAUCHIE, Vice-présidente,**

Expose,

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé deux dispositifs structurants de la politique Ressources Humaines de la CARENE, tels que le prévoit la loi n° n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique :

- Le plan d'actions Egalité Femmes-Hommes pour les années 2019-2024,
- Les Lignes Directrices de Gestion pour une durée de 3 ans.

Le plan d'actions Egalité Femmes-Hommes vise notamment à la prise en compte de la politique d'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines et la gouvernance tandis que les Lignes Directrices de Gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines ainsi que la promotion et la valorisation des parcours professionnels.

Concernant la politique d'avancement de grade, les critères d'éligibilité ont été définies comme suit dans les Lignes Directrices de Gestion :

*« Les critères de la collectivité en amont de la demande des avis hiérarchiques ont été définis comme suit :*

*La liste des agents promouvables est établie au vu des conditions statutaires définies par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois, que ce soit pour la promotion interne (accès au cadre d'emplois) ou pour l'avancement de grade (au sein du même cadre d'emplois). Après établissement de cette liste, la Direction des Ressources Humaines définit les agents éligibles après vérification des critères suivants :*

- *Calibrage du poste en adéquation avec l'organigramme-cible,*
- *Nécessité qu'au moins un EPA (entretien professionnel annuel) se soit tenu durant les 2 années précédentes,*
- *Cadencement de 2 ans entre deux avancements de grade et de 5 ans entre deux promotions internes. »*

La condition d'éligibilité liée à la tenue d'un EPA au cours des 2 années précédentes peut constituer un frein à l'avancement en cas d'absence liée à la parentalité (congé maternité, congé parental ou de présence parentale). Aussi, afin de favoriser des parcours professionnels homogènes entre les femmes et les hommes, il est proposé de suspendre cette condition lorsque la non-tenue d'un EPA au cours des 2 années précédentes est liée à l'un des motifs suivants :

- Congé maternité et congés pathologiques en lien avec la maternité,
- Congé parental,
- Congé de présence parentale (si celui-ci est pris de façon continue).

Il est donc proposé de compléter les conditions d'éligibilité à l'avancement de grade dans les Lignes Directrices de Gestion par les dispositions suivantes, au sein du 2ème Volet : Promotion et Valorisation des parcours :

*« Toutefois, si aucun EPA n'a pu se tenir au cours des 2 années précédentes en raison d'une absence liée à la parentalité (congé maternité, congé parental ou congé de présence parentale pris de façon continue), la condition d'éligibilité liée à la tenue d'un EPA au cours des 2 années précédentes est suspendue. Dans ce cas de figure, il sera alors tenu compte du dernier compte-rendu d'EPA intervenu avant l'absence de l'agent·e pour apprécier sa valeur professionnelle.*

*Il convient en outre de préciser, que lorsque le fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité pour élever un enfant et d'un congé parental, la conservation des droits à l'avancement, au titre de ces deux positions, s'effectue dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière. »*

L'avis du Comité Technique a été sollicité afin de modifier les Lignes Directrices de Gestion et intégrer cette évolution le 5 mai 2022.

En conséquence, je vous demande, mes Cher·es Collègues, de bien vouloir approuver la modification des Lignes Directrices de Gestion selon les modalités décrites ci-dessus.

Le Président,  
David SAMZUN

**Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :**

**ADOpte A L'UNANIMITE (58 pour)**